

LA VILLE DE PARIS

Appel à projets Emergence(s) pour soutenir la recherche

La Ville de Paris, dans le cadre de sa politique visant à développer l'innovation et la recherche à Paris, a conçu en 2009 un dispositif de soutien à la recherche intitulé "Émergence(s)".

Le dispositif Émergence(s) fait l'objet d'un appel à projets annuel qui permet de favoriser la création et le développement de nouvelles équipes de recherche sur le territoire parisien. Ouvert à toutes les disciplines, il s'adresse à des chercheurs ayant soutenu leur thèse depuis moins de dix ans. Leur projet de recherche doit permettre soit le développement d'une jeune équipe existante (moins de deux ans d'existence), soit la création d'une nouvelle équipe. La création d'une équipe de recherche par un chercheur au terme d'un séjour professionnel à l'étranger est également encouragée.

La qualité scientifique, l'originalité, l'interdisciplinarité et l'innovation sont les principaux critères de choix du jury d'experts scientifiques chargé d'examiner les dossiers.

Le soutien financier pluriannuel apporté est fixé à hauteur de 250 000 euros maximum sur quatre ans.

À NOTER :

Depuis 2017, le financement accordé par la Ville de Paris aux laboratoires d'accueil des lauréats de l'appel à projets Emergence(s) est une subvention d'investissement. Les informations sur les dépenses éligibles dans le cadre de cette subvention sont détaillées dans le règlement.

Une subvention d'investissement peut recouvrir des dépenses d'immobilisation, entendues au sens comptable comme tout type de dépense contribuant à l'enrichissement du patrimoine matériel ou immatériel de l'entité.

Ces dépenses peuvent notamment recouvrir :

- des dépenses de personnels affectés spécifiquement au projet (chercheurs, ingénieurs, techniciens, personnels d'appui) ;
- des achats ou amortissements d'équipements et de matériels de recherche ;
- des travaux sous-traités à des entreprises ou à des laboratoires publics ou privés ;
- d'autres dépenses afférentes au développement du projet.

Ces dépenses ne peuvent pas recouvrir les frais de gestion correspondant au traitement de la subvention par l'organisme gestionnaire.

Il est spécifiquement demandé aux équipes un livrable, un débouché ou une réalisation concrète. Le dossier devra donc préciser les résultats attendus et développements potentiels à l'issue des quatre ans, à savoir la description détaillée du produit, procédé ou service qu'il est prévu de développer, (par exemple : brevet, licence, outil technique, composant, site internet, application, base de données, article de revue, production audiovisuelle, etc.).

 [Téléchargez le règlement de l'appel à projets 2021](#)

 [Contact](#)

20 novembre 2020
28 janvier 2021 - 12h